COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU

AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR ILL ET GERSBACH ET DE CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté n°ARR-006-2022 du 19 octobre 2022, le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur Ill et Gersbach et sur la création du Périmètre délimité des abords de Monument historique à Durmenach.

Suite aux intempéries survenues le 14 décembre 2022 rendant impossible la tenue de la permanence de clôture de l'enquête publique, le Président de la Communauté de communes Sundgau, à la demande de la Commission d'enquête, a reporté la permanence initialement prévue le mercredi 14 décembre 2022 de 14h30 à 17h00 au siège de la CC Sundgau à Altkirch au mercredi 21 décembre 2022 de 14h30 à 17h au siège de la CC Sundgau à Altkirch par arrêté n°ARR-018-2022.

De ce fait, l'arrêté prolonge également l'enquête publique unique pour une durée de 7 jours soit jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 à 17h. Les modalités d'accès au dossier pour le public demeurent identiques, à savoir aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des Mairies des communes concernées et au siège de la CC Sundgau à Altkirch. Le registre dématérialisé ainsi que les registres papiers déposés en Mairies des communes concernées ainsi qu'au siège de la CC Sundgau demeurent accessibles au public jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 à 17h.

Au terme de l'enquête publique unique et de la remise du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur Ill et Gersbach. Le Préfet de département sollicitera l'accord de la CC Sundgau, compétente en matière de PLUi, sur le projet de périmètre délimité des abords éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique puis le Préfet de Région créera par arrêté le Périmètre délimité des abords sur la commune de Durmenach.

À l'issue de l'enquête publique, la Commission d'enquête transmettra au Président son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, et sur le site internent suivant, https://www.cc-sundgau.fr/ pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin sur le site internet suivant https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques.